

Visant à abroger le délit de blasphème en vigueur dans le droit local en Alsace Moselle

PRÉSENTÉE

Par M. François GROSDIDIER

Sénateur de la Moselle

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette proposition de loi vise à abroger le délit de blasphème toujours en vigueur dans le droit local.

Ce délit qui est hérité du code pénal allemand de 1871 est toujours d'actualité, il n'a pas été abrogé après le retour à la France des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en 1918.

Il est à noter qu'il n'a jamais été appliqué depuis cette date et que les représentants des cultes officiels en Alsace et en Moselle avaient proposé l'abrogation de ce délit la veille de l'attentat perpétré à l'encontre du journal Charlie Hebdo.

L'actualité récente ne peut que renforcer la suppression de l'article 166, il est peu compatible avec la liberté d'expression affirmée par le bloc constitutionnel.

Après l'assassinat de 12 personnes à Charlie Hebdo, les symboles sont au moins aussi importants que les dispositions juridiques applicables et appliquées.

* * *

*

PROPOSITION DE LOI

Article unique

Il est proposé d'abroger l'article 166 du code pénal local Alsace-Moselle applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.